

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°6 du 20 novembre 2025
Délibération n°4 de la séance (2025-42)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Martine MARSEILLE, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Étais(en)t absent(s) ou représenté(s) : Robert FRAYSSINES a donné pouvoir à Annie SOLDADO, Elisabeth MEYNET a donné pouvoir à Jacques BILLON-TYRARD, Michel de RANCOURT a donné pouvoir à Pierre DOUSSOT.

Secrétaire de séance : Martine MARSEILLE

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires : Adhésion au contrat de groupe du CDG 05

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-19 du 9 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé la participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de gestion en vue de la passation d'un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers en vue des obligations à l'égard du personnel, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué les résultats de la consultation.

Les conditions sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)
- Pour les agents CNRACL
- Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire

Formules	Taux global 2026	Frais CDG	Total
1 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF5) + F0	7,46%	0,50%	7,96%
2 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	7,03%	0,50%	7,53%
3 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF15)	6,76%	0,50%	7,26%
3 bis (AT/MP F15 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	6,68%	0,50%	7,18%
4 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF30)	6,10%	0,50%	6,60%
4 bis (AT/MP F30 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	6,52%	0,50%	7,02%

(F = Franchise : nb jours. Une franchise de 10 jours signifie que l'indemnisation commencera 10 jours après la déclaration du sinistre.)

- Pour les agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires
- Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire

	Taux global 2026	Frais CDG	Total
1 (Tous risques - MO F5)	1,20%	0,10%	1,30%
2 (Tous risques - MO F10)	1,10%	0,10%	1,20%
3 (Tous risques - MO F15)	1,05%	0,10%	1,15%
4 (Tous risques - MO F30)	0,93%	0,10%	1,03%

Le projet de convention d'adhésion aux contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrits par le Centre de gestion des Hautes-Alpes 2026-2029 est annexé à la présente.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :
9 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Article 1 : ACCEPTE d'adhérer au contrat d'assurances statutaires coordonné par le Centre de gestion des Hautes-Alpes et dont le titulaire est l'assureur CNP via le prestataire Relyens ;

Article 2 : APPROUVE la signature de la convention d'adhésion aux contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrits par le Centre de gestion des Hautes-Alpes 2026-2029

Article 3 : CHOISIT : pour les agents CNRACL la formule 1

1 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF5) + F0	7,46%	0,50%	7,96%
---	-------	-------	-------

Pour les autres agents : la formule 1

1 (Tous risques - MO F5)	1,20%	0,10%	1,30%
---------------------------------	-------	-------	-------

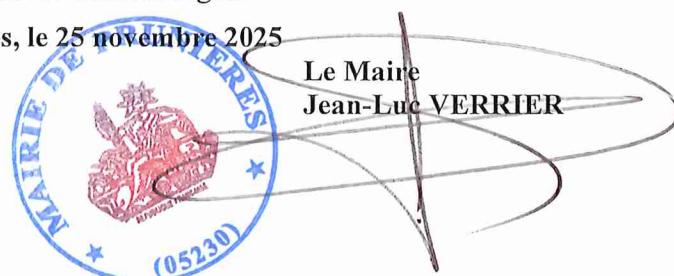
Article 4 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 25 novembre 2025

Le Secrétaire de séance
Martine MARSEILLE

Le Maire
Jean-Luc VERRIER